Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de la présente assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

94704

ALGORIEL

Société anonyme au capital de 299 580 €.
Siège social : 59, rue de Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt.
384 977 542 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Algoriel sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :
— Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2005 incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
— Rapport du conseil d'administration sur les stock-options ;
— Rapport du président du conseil sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés, sur les opérations visées par l'article L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce et sur le rapport du président susvisé ;
— Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des comptes consolidés ;
— Affectation du résultat ;
— Quitus à donner aux administrateurs ;
— Ratification du transfert du siège social ;

A titre extraordinaire :
— Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions présentées à titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan annuels de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître une perte de – 701 330 €.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition déficitaire de – 699 K€ et une perte nette part du groupe de – 840 K€.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'affecter la perte de l'exercice :

Soit	– 701 330 €
Au compte « Report à nouveau », qui de	– 7 337 992 €
Sera ainsi porté à	– 8 039 322 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du CGI, l'assemblée prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite des conventions et opérations antérieurement autorisées qui ont continué d'avoir des effets au cours de l'exercice 2004/2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contrat de prestations de service conclu entre la société Adelior et la société Algoriel, avec effet rétroactif au 1er juillet 2004, et autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'adhésion de la société Algoriel au cours de l'exercice 2004/2005 à la convention de mise en commun de trésorerie conclue entre les sociétés Adelior, Itrec et Itrec Gestion le 15 novembre 2002 et autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2004.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contrat de sous location conclu entre la société Itrec Gestion et la société Algoriel, signé le 8 décembre 2004, et autorisé par le conseil d'administration du 8 décembre 2004.

Huitième résolution. — Comme conséquence des résolutions qui précèdent, et après lecture du rapport du président, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision de transfert du siège social de la société prise par le conseil d'administration du 8 décembre 2004 et approuve la modification statutaire subséquente.

Résolutions présentées à titre extraordinaire.

Dixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et sur le rapport du conseil d'administration, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'assemblée :
— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée ;
— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer chez l'établissement centralisateur, Natexis Banques populaires, « Production financière », service assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, soit une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse, dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Natexis Banques populaires, « Production financière », service assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance, ainsi que des cartes d'admission.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de l'établissement centralisateur, ou demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société, ou au centralisateur, le formulaire prévu à cet effet.

En application du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée du projet de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société.

Le conseil d'administration.

94874

DEBUSCHERE S.A.

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : Rue des Temps Modernes, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.
301 418 786 R.C.S. Poitiers.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM., Mmes les actionnaires de la société Debuschere sont informés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le vendredi 2 septembre 2005 à 10 heures au siège social, rue des Temps Modernes, 86360 Chasseneuil-du-Poitou, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation s'il y a lieu desdits comptes, bilan, annexe ; quitus aux administrateurs ;
— Affectation des résultats ;
— Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires ;
— Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
— Questions diverses.

Première résolution. — L'assemblée générale, sur rapport du conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, approuve la prise en charge par la société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, de redevances de crédit-bail concernant des véhicules de tourisme, non déductibles fiscalement, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI, à concurrence d'une somme globale de 24 483 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale,
après avoir entendu la lecture :
— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité, la situation et les comptes de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
— du rapport spécial du président sur les travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ;
— du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant ledit exercice tels qu'ils ont été présentés par le conseil ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2005 telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration et décide en conséquence que ces résultats, se traduisant par un bénéfice net comptable de 814 708,28 €, seront affectés ou répartis comme suit :

Distribution de dividendes aux actionnaires	500 000,00 €
Affectation à un compte de réserves facultatives du solde des bénéfices	314 708,28 €
Total	814 708,28 €

Ainsi, chacune des 500 000 actions composant le capital social se voit attribuer un dividende de 1 € ; étant précisé que, sur le plan fiscal, conformément aux dispositions légales en vigueur à compter du 1er janvier 2005, ce dividende n'est plus assorti d'un avoir fiscal mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.
Ce dividende sera mis en paiement dans le courant du quatrième trimestre 2005 et, au plus tard, le 31 décembre 2005.
Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :
— Exercice clos le 31 mars 2002 : dividende de 0,15 € par action ;
— Exercice clos le 31 mars 2003 : dividende de 0,30 € par action ;
— Exercice clos le 31 mars 2004 : dividende de 2,20 € par action.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, et statuant sur ce rapport, déclare approuver et ratifier en tant que de besoin chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale,
prenant acte de la démission avec effet de ce jour, de leurs fonctions d'administrateur par Mme Carmen Debuschere et par M. Jean-Marie Borowski,
décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour leur succéder :
— M. Bruno Davoine, président de société, né le 28 juin 1958 à Lyon, demeurant à Paris (75116), 46, rue Spontini ;
— M. Jacques Davoine, directeur d'approvisionnement, né le 10 novembre 1953 à Meximieux (01800), demeurant à Sèvres (92310), 37, rue des Fontanelles.
MM. Bruno Davoine et Jacques Davoine sont nommés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner deux nouveaux administrateurs supplémentaires, avec effet de ce jour, savoir :
— M. Christian Petisne-Beauchef, directeur de département export, né le 15 juillet 1958 à Paris (16e), demeurant à Meudon (92190), 18 *ter*, rue Porteau Riche ;
— Mme Isabelle Petisne-Beauchef, directrice de stratégie, née le 23 avril 1961 à Lyon, demeurant à Meudon (92190), 18 *ter*, rue Porteau Riche.
MM. Christian Petisne-Beauchef et Mme Isabelle Petisne-Beauchef sont nommés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2011.

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et plus spécialement à M. Alain Debuschere ou encore à M. Bruno Davoine, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions ci-dessus.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, SBFT - Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, tel : 01.58.32.34.42, 47.80 ou 34.89, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

94703

FINEUROPE CONVERTIBLES

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 32, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.
351 369 129 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoqués le vendredi 27 juillet 2005 à 8 h 30, n'ayant pu délibérer faute de quorum, les actionnaires sont de nouveau convoqués dans les locaux de BNP Paribas Asset Management, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le mercredi 17 août 2005 à 8 h 30 à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour.

1°) Mise en harmonie des statuts avec les statuts types de Sicav établis par la Commission de opérations de bourse ;
2°) Changement de dépositaire et modification corrélative de l'article 22 des statuts intitulé « Dépositaire » ;
3°) Modification de l'article 26 des statuts intitulé « Exercice social » ;
4°) Pouvoirs à donner pour accomplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.
BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, service des assemblées, Les Collines de l'Arche, 75450 Paris Cedex 09, tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, service des assemblées, Les Collines de l'Arche, 75450 Paris Cedex 09, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
Les pouvoirs et votes par correspondance retournés pour l'assemblée du 29 juillet 2005, resteront valables pour celle du 17 août 2005.

94734
